

PREMIERE PARTIE (20 points)

CAP + BEP

Après lecture du document présenté en **Annexe 1** (pages 3/8 et 4/8) et en vous aidant de vos connaissances, répondez aux questions suivantes.

1) De quel type de contrat de travail s'agit-il ?

2) Quelles sont les parties concernées par ce contrat ?

3) Quel emploi est proposé à l'employé ?

4) Citez deux obligations de l'employeur.

5) Citez deux obligations du salarié.

6) Que peut faire chacune des parties pendant la période d'essai ?

ACADEMIE DE CAEN		Session 2001
Durée : BEP 1 h 00 CAP 30 min	Page 1/8	BEP HOTELLERIE RESTAURATION + CAP associés
S U J E T		Epreuve économique et juridique

Nom : Prénom : N° d'insc :

7) Quel intérêt présente la période d'essai pour les parties ?

8) Quel est la durée de travail de Monsieur MARTIN ?

- Durée **hebdomadaire** de travail : _____

- Durée **mensuelle** de travail : _____

9) Qu'est-ce qu'une convention collective ?

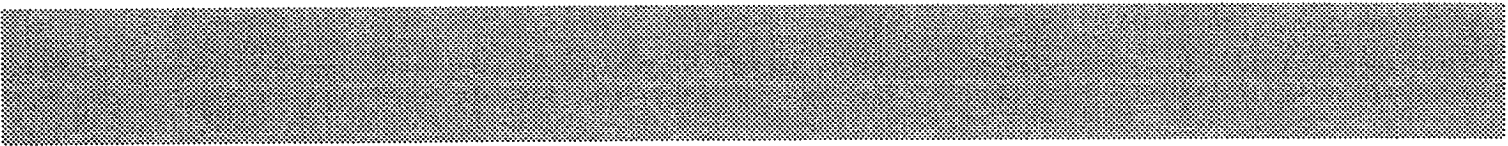
10) Quel serait le tribunal compétent en cas de litige portant sur le contrat de travail entre l'hôtel-restaurant " La Petite Auberge " et Monsieur MARTIN ?

11) Le 1er avril 2001, un restaurant de la région de Caen a proposé à M. MARTIN un nouvel emploi à compter du 01/05/2001. M. MARTIN a été intéressé par ce nouveau poste et a donc démissionné de " La Petite Auberge ".

A quelle date (au maximum), M. MARTIN a-t-il dû prévenir son employeur ?

12) Quels sont les documents à remettre au salarié lors de son départ ?

13) Que signifie le sigle SMIC ?



Hôtel-Restaurant " La Petite Auberge "
76 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 1er juin 2000

Monsieur MARTIN Grégory
81 rue Maréchal Juin
14000 CAEN

Monsieur,

Nous vous confirmons votre engagement, sous Contrat à Durée Indéterminée, en qualité de Commis de Cuisine (niveau 2 échelon 1) à compter du 01/07/2000 dans notre établissement à l'adresse ci-dessus.

Toutefois cet engagement ne sera réputé conclu ferme qu'à l'issue d'une période d'essai et après que vous ayez satisfait à la visite médicale d'embauche.

a) Période d'essai : La période d'essai est fixée à 1 mois éventuellement renouvelable une fois pour une durée maximum égale à la première.

Au cours de la période d'essai ou de son renouvellement, l'une ou l'autre des parties peut rompre le contrat de travail sans préavis ni indemnité.

b) Fonctions : Vos fonctions consisteront notamment à effectuer toutes les tâches indispensables à la bonne marche de la maison.

c) Visite médicale d'embauche : Elle est obligatoire comme le sont les autres visites réglementaires ponctuelles ou à la demande de l'employeur.

d) Horaire de travail et jours de repos : La durée du travail est fixée à 186,33 h par mois. Les horaires et jours de repos sont déterminés par l'employeur. Vous êtes tenu de les respecter.

e) Rémunération : Vous recevrez un salaire égal au SMIC hôtelier mensuel. La rémunération brute est ainsi fixée à 7006,79 francs, plus les avantages nourriture et logement. Le salaire sera versé à la fin de chaque mois civil.

f) Démission : En cas de démission, vous devrez la notifier par écrit et respecter un délai-congé de :

- huit jours si votre présence dans l'entreprise est inférieure à six mois,
- quinze jours si votre présence dans l'entreprise est comprise entre 6 mois et moins de 2 ans,
- un mois si votre présence dans l'entreprise est supérieure à 2 ans.

Sauf accord express entre les deux parties, l'inobservation du délai congé pourra donner lieu à dommages et intérêts au minimum égaux au montant du salaire restant à courir.

g) Licenciement : En cas de licenciement, sauf faute grave ou lourde de votre part, vous aurez droit à un préavis de :

- huit jours si vous justifiez de moins de 6 mois d'ancienneté à la date de la première présentation de la lettre de licenciement,
- d'un mois si vous justifiez d'une ancienneté comprise entre 6 mois et moins de 2 ans,
- de deux mois si vous justifiez de plus de 2 ans d'ancienneté.

h) Congés payés : Conformément à la législation en vigueur vous bénéficiez de 2 jours ½ ouvrables de congés payés par mois de travail effectif soit 30 jours pour une période de travail calculée du 1er Juin de l'année précédente au 31 Mai de l'année en cours.

i) Convention Collective et Règlement Intérieur : L'entreprise est soumise aux dispositions de la convention collective nationale des H.C.R. du 06/12/97.

j) Cotisations : Les cotisations de Sécurité Sociale sont versées à l'organisme suivant : URSSAF Montreuil sous le numéro 557 06 220 562 1000 01.

k) Organisme destinataire de la déclaration préalable d'embauche : URSSAF MONTREUIL.

Le présent document est établi en deux exemplaires. Il vous est demandé de nous remettre un de ces exemplaires avec la mention manuscrite " LU et APPROUVE ", la date et votre signature.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Signature de l'employeur

Signature du Salarié

L. BARDOT

LU ET APPROUVE

BARDOT

03.06.2000

MARTIN

DEUXIEME PARTIE (20 points)

BEP seulement

Vous travaillez à l'hôtel-restaurant " LA ROTONDE ", 8 rue des Alluvions 14000 CAEN.

Monsieur LEBLOND, gérant, habilité à signer les documents, souhaite passer une commande de vins de Bordeaux.

Le détail de la commande est le suivant :

- 48 bouteilles de Bordeaux,
- 36 bouteilles de Médoc,
- 24 bouteilles de St Emilion Grand Cru,
- 24 bouteilles de Pomerol.

La trésorerie du restaurant permet un paiement au comptant.

Monsieur LEBLOND a pris contact par téléphone avec des producteurs locaux et a reçu les deux propositions présentées en Annexe 2 (page 6/8)

TRAVAIL A FAIRE :

- 1) Complétez le tableau de comparaison des offres (Annexe 3, page 7/8).
- 2) Après avoir sélectionné le fournisseur le plus intéressant, remplissez le bon de commande (Annexe 4, page 8/8)
La commande est passée le 1 décembre 2000 et porte le n° 145.
Le paiement se fera par chèque.

NB : 1 euro = 6,55957 francs

Caves de JOLLIOT PAULIN
11 Rue Havin
33000 BORDEAUX

- Bordeaux : 26 F la bouteille HT
- Médoc : 38 F la bouteille HT
- St Emilion Grand Cru : 65 F la bouteille HT
- Pomerol : 106 F la bouteille HT

Conditions :

- **Remise** de 1 F par bouteille pour toute commande supérieure à 30 bouteilles d'une même appellation.
- **Frais de transport** : Forfait de 200 F.

Caves de Laurent CODREMAN
15 rue de la Croix des Gunes
33250 CISSAC-MEDOC

Toutes nos bouteilles sont conditionnées par carton de 12.
Il n'y a pas d'expédition à l'unité.

- Bordeaux : 336 F HT
- Médoc : 468 F HT
- St Emilion Grand Cru: 792 F HT
- Pomerol : 1 296 F HT

Conditions :

- **Remises** : - 5 % pour toute commande supérieure à 5000 F
- 10 % pour toute commande supérieure à 7500 F
- **Paiement** : au comptant sous escompte de 2 %
- **Franco de port**

TABLEAU DE COMPARAISON D'OFFRE

ARTICLES	Caves de J. PAULIN			Caves de L. CODREMAN		
	Quantité	Prix Unitaire	Montant	Quantité	Prix Unitaire	Montant
BRUT HORS TAXE DE LA COMMANDE						
MONTANT DE LA REMISE						
NET COMMERCIAL						
MONTANT DE L'ESCOMPTE						
TRANSPORT						
TOTAL HT DE LA COMMANDE						

FOURNISSEUR RETENU :

